

—
ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

—
OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU-SCot

AVIS DU PÔLE
MÉTROPOLITAIN DU
GENEVOIS
FRANÇAIS SUR LE
PROJET ARRÊTÉ DU
SCOT DU BUGHEY AU
TITRE DE LA
COMPÉTENCE SCOT

Séance du 03 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 juillet à 12h00, le Bureau,
dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la
présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président,
Convocation du : 26 juin 2026
Secrétaire de séance : Patrice DUNAND
Membres présents :

N° BU2026-SCoT_07

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 08
Nombre de délégués
Présents : 06
Pouvoir : 0

M. Gabriel DOUBLET – Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI – M. Florent BENOIT - M. Patrice
DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – M. Philippe
DINOCHEAU

• Délégués excusés :

Mme Anne-Laure OLLIET - Mme Carole VINCENT

AVIS DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS SUR
LE PROJET ARRÊTÉ DU SCOT DU BUGHEY AU TITRE DE LA
COMPÉTENCE SCOT

VU la délibération n°CS2017-18 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 5 mai 2017 portant sur les délégations d'attribution du Comité syndical au Président et au Bureau,

VU la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 acceptant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bugey a été arrêté le 26 février 2026. Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain du Genevois français a été notifié en tant que Personne publique associée dans un courrier électronique

reçu le 20 avril 2026. Le projet de schéma arrêté est soumis pour avis au Pôle métropolitain qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'avis doit être émis avant le 20 juillet 2026 puis sera transmis au Président de la Communauté de communes Bugey-Sud et versé dans le dossier d'enquête publique.

Située au sud-est du département de l'Ain, la Communauté de communes Bugey-Sud rassemble 41 communes et compte un peu plus de 34 000 habitants. La croissance démographique du territoire est modérée mais soutenue (+ 0,5% par an depuis 2010) ; elle est également très disparate selon les communes avec de forts taux de croissance observés dans la Vallée du Rhône (Corbonod, Anglefort, Belley) sans doute influencés par la proximité de pôles d'emplois majeurs (Aix-les-Bains, Chambéry) ou encore l'accessibilité à Genève (gare de Seyssel-Corbonod, Culoz). En effet, le territoire de la CC Bugey-Sud est peu à peu touché par le fait frontalier et ses impacts (croissance démographique, pression foncière, augmentation des prix de l'immobilier, etc.).

Afin de répondre aux enjeux du territoire, le Projet d'aménagement stratégique (PAS) se décline selon deux « impératifs » : **redynamiser le territoire** qui, dans certains secteurs, est en perte de vitesse sur le plan démographique et économique ; **préserver les qualités fondamentales** d'un territoire encore rural mais soumis à de fortes pressions provenant des aires métropolitaines proches.

Ces grands objectifs se déclinent en trois axes :

1. Redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique ;
2. Préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire ;
3. Organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Le présent avis ne traite pas de l'intégralité des axes et des orientations inscrites dans le projet de SCoT mais se concentre sur les éléments pertinent à une échelle supra-intercommunale et transfrontalière, notamment sur la question des continuités écologiques et des mobilités.

Axe 1 – Un territoire acteur de la transition écologique, énergétique et paysagère

Pour information, l'Infrastructure écologique du Grand Genève (2024) identifie la diamétrale Plateau du Retord – Plaine de la Michaille – Vallée du Rhône comme un secteur à haute valeur environnementale : stockage de carbone (forêts), forte connectivité pour le passage de la faune et préservation de la trame noire sont les trois principaux services écosystémiques rendus par ce secteur.

Aussi le Pôle métropolitain du Genevois français souscrit à la carte des continuités territoriales (DOO, p.13) qui identifie notamment le Plateau du Retord comme réservoir de biodiversité pour partie, et espace de perméabilité.

Axe 2 – Un territoire acteur de la proximité

En l'état, l'axe 2 du DOO traite de l'attractivité du territoire,

« *pressions venant des espaces savoyards et isérois voisins* » mais aussi menacée par les évolutions récentes « *entre vieillissement, population active en baisse et flux pendulaires sortants en augmentation* ». **Le SCoT Bugey-Sud propose ainsi de retrouver une attractivité fondée sur la proximité et la réponse aux besoins de la population tout en tenant compte des influences extérieures de plus en plus présentes.**

Au sein du projet du SCoT, le développement du réseau ferroviaire joue un rôle déterminant dans l'armature territoriale et pose plus largement la question des mesures d'accompagnement autour des gares (« *Anticiper le Léman Express et sa desserte au droit de la gare de Culoz* », *Projet de SCoT du Bugey, DOO*).

Pour mémoire, les Services express régionaux métropolitains (SERM) constituent des appels à projet labellisés par l'État et dont l'objectif est d'améliorer la desserte entre les villes centres et leurs périphéries en renforçant l'offre ferroviaire mais aussi en la complétant avec d'autres modes (transports routiers à haut niveau de service, réseaux cyclables). L'enjeu des SERM est la décarbonation des mobilités, l'amélioration du cadre de vie et la réduction de la dépendance à la voiture.

Le Pôle métropolitain est engagé depuis 2025 aux côtés de plusieurs territoires de l'Ain et de la Haute-Savoie dont la Communauté de communes Bugey-Sud pour améliorer et développer l'infrastructure ferroviaire autour du Léman Express et du réseau TER existant. L'extension du réseau transfrontalier Léman Express vers la gare de Culoz-Béon est intégré dans les scénarios actuellement à l'étude.

Le déploiement du réseau ferroviaire transfrontalier améliore grandement l'offre de mobilité localement, organise les trajets de moyenne et grande distance, et permet de réduire l'impact de la voiture individuelle (émissions carbone, embouteillages, nuisances). Cependant, ce déploiement peut également engendrer d'autres effets : une concentration des flux en direction des gares, accompagnée de problématiques de circulation aux heures de pointes et de stationnement sur place, une attractivité non maîtrisée et une hausse de la croissance démographique, une augmentation de la pression foncière et des prix de l'immobilier dans les secteurs proches des gares, ou encore un creusement des inégalités socioéconomiques dû à l'augmentation de la part des frontaliers dans la population active, entraînant entre autres des problématiques d'accès au logement pour les personnes payées en euros.

Le Pôle métropolitain du Genevois français salue la volonté de la Communauté de communes Bugey-Sud d'anticiper le déploiement du SERM franco-suisse (PADD, Objectif n°11), ainsi que les mesures pour le confortement la gare de Culoz-Béon en tant que gare de rabattement d'intérêt régional (stationnement à proximité de la gare, parkings vélos et aménagement cyclables sécurisés, bornes de recharge pour véhicules électriques, service d'accueil des voyageurs) (DOO, prescription n°32).

Au-delà des seules mesures mobilités, le Pôle métropolitain encourage la Communauté de communes Bugey-Sud à inscrire des recommandations en faveur de la maîtrise du foncier à proximité des gares et d'une offre de logements à

destination des personnes aux revenus intermédiaires et potentiellement sous pression dans les années à venir.

Le Pôle métropolitain du Genevois français appelle ainsi à un dialogue renforcé entre les territoires liés par des flux de mobilité commun – notamment transfrontaliers mais aussi franco-français – et concernés par le projet du SERM.

Le Bureau – Collège SCoT après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable au projet arrêté du SCoT du Bugey ;**
- **INVITE la Communauté de communes Bugey Sud à prendre en compte les remarques détaillées ci-avant, notamment celles liées au projet d'extension du Léman Express étudié dans le cadre du SERM ;**
- **AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 06/07/2026

Publié ou notifié le 06/07/2026

Le Secrétaire de séance
Patrice DUNAND



Le Président,
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.